

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Didier ZANINI - Solange BIAGGI représentée par Josette VENTRE - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Laure-Agnès CARADEC représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Gérard CHENOZ représenté par Michèle EMERY - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique DELOURS représenté par Guy PONTOUS - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLOT - Arlette FRUCTUS représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Albert GUIGUI représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Laurent LAVIE représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Laurence LUCCIONI représentée par Marcel GRELY - Guy MATTEONI représenté par Martine GOELZER - Claudette MOMPRIVE représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Carine ROGER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Louis TIXIER représenté par Mireille BENEDETTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Nouriati DJAMBAE - Yann FARINA - Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGAUDIS - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Cédric URIOS - Martine VASSAL.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 002-1462/15/CC

■ Approbation de l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement pour le Centre Ancien de La Ciotat
DUFSV 15/13989/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les dispositions relatives à l'article 71 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles du 27 juillet 2014 (MAPTAM) et notamment les modifications apportées au I de l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont étendu les compétences exercées par les Communautés Urbaines en matière d'opération programmées d'amélioration de l'habitat et d'actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, jusqu'alors limitées à la définition de l'intérêt communautaire.

En conséquence du transfert automatique des compétences, et en application de l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est substituée dans tous les droits et les obligations de la Commune de La Ciotat, dans l'exercice de la convention publique d'aménagement relative à la réhabilitation et revitalisation de son centre-ville. Cette concession d'aménagement s'inscrivant majoritairement dans un programme d'amélioration de l'habitat, elle tombe sous le coup des dispositions de l'article 71 de la loi MAPTAM.

L'opération lancée il y a quelques années par la Ville de La Ciotat pour la redynamisation de son centre-ville est pleinement concernée par le champ de compétences de Marseille Provence Métropole.

Aussi, lors de la séance du 3 juillet 2015, Marseille Provence Métropole a approuvé par avenant le transfert de cette concession publique d'Aménagement, l'équipement l'Eden financé par la Ville de La Ciotat restant dans le patrimoine de la Commune. La fin de la concession est prévue en l'état au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de ses missions, la Soleam, concessionnaire, porte actuellement dans ses comptes divers logements ou immeubles dans le Centre Ancien dont il convient de terminer la commercialisation pour certains ou d'opérer le transfert à Marseille Provence Métropole pour d'autres.

Par ailleurs, Marseille Provence Métropole devra porter une réflexion opérationnelle sur le secteur et en définir le cas échéant les modalités de réalisation par la Soleam.

Aussi compte tenu de ce contexte, il convient de proroger de deux années supplémentaires la concession d'aménagement avec la Soleam.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n°2014-52 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment l'article 71 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

- La délibération de transfert de la convention publique d'Aménagement du Centre-Ville de la Ciotat – AEC 019-1132/15/CC

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
- Qu'elle est substituée de plein droit dans l'exercice de cette compétence à la ville de La Ciotat,
- Que cette substitution entraîne le transfert à la Communauté Urbaine des biens droits et obligations de la Ville de La Ciotat issus de la concession d'aménagement,
- Que la concession d'aménagement pour la réhabilitation et revitalisation du centre-ville de La Ciotat conclue avec la Soleam est par conséquent transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Qu'il convient de proroger cette convention pour une durée de deux ans afin de procéder aux transferts de biens et cessions restant à réaliser.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°12 à la concession d'aménagement avec la Soleam prorogeant notamment les délais à échéance du 31 décembre 2017.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme - PLUI
Aménagement communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015